



Critères de qualité pour la certification Qualitop

Critères de qualité pour les centres de fitness

2018

Table des matières

PRÉFACE	4
DÉFINITIONS	5
PARTIE 1: EXIGENCES DE BASE	6
1.1 LA RELATION ENTRE LES DIFFÉRENTES PARTIES	6
1.2 PRINCIPES DE CERTIFICATION	6
1.3 CONDITIONS D'EXPLOITATION	6
1.4 CONCEPT DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES SALLES ET DES APPAREILS DE FITNESS	7
1.5 GESTION DES CAS D'URGENCE (PLAN D'URGENCE, ATTESTATIONS BLS-AED DU PERSONNEL)	8
1.5.1 PLAN D'URGENCE	8
1.5.2 TROUSSE DE SECOURS ET INSTRUMENTS D'URGENCE	9
GESTION DES URGENCES	9
1.5.3 CONFORMITÉ AU DROIT	11
PARTIE 2: EXIGENCES GÉNÉRALES LIÉES À L'ENTRAÎNEMENT	12
2.1 LES RELATIONS DE LA DEUXIÈME PARTIE AVEC LES AUTRES PARTIES	12
2.2 EVALUATION DES RISQUES POUR LA SANTÉ	12
2.3 GARANTIE D'APTITUDE À L'ENTRAÎNEMENT	12
2.4 OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTES ET DES CLIENTS	12
2.5 PERSONNEL ET COMPÉTENCES D'ENCADREMENT SUR LA SURFACE D'ENTRAÎNEMENT	13
2.5.1 EXIGENCES QUANTITATIVES DU PERSONNEL	13
2.5.2 PÉRIODES DE RÉDUCTION SAISONNIÈRES	14
2.5.3 EXIGENCES SPÉCIALES POUR LES CENTRES DE FITNESS DE CATÉGORIE DE TAILLE 1 ET 2 RATTACHÉS À UN HÔPITAL OU À UN INSTITUT DE PHYSIOTHÉRAPIE	14
2.6 EXIGENCES QUALITATIVES DU PERSONNEL	15
2.7 PLAN DES HEURES DE TRAVAIL HEBDOMADAIRES	15
PARTIE 3: EXIGENCES SPÉCIALES POUR L'ENTRAÎNEMENT DE MUSCULATION	16
3.1 EXERCICES D'ENTRAÎNEMENT	16
3.2 DIVERSITÉ DE LA MÉTHODE D'ENTRAÎNEMENT	16
PARTIE 4: EXIGENCES SPÉCIALES POUR L'ENTRAÎNEMENT CARDIO-VASCULAIRE	17
4.1 EXIGENCES RELATIVES AU PARC D'APPAREILS	17
PARTIE 5 EXIGENCES POUR LES INSTITUTS DE PHYSIOTHÉRAPIE DISPOSANT D'UN CENTRE DE FITNESS	17
ANNEXE NORMATIVE A	18
DISPOSITIONS DÉTAILLÉES RELATIVES À LA VISIBILITÉ DE LA ZONE D'ENTRAÎNEMENT	18
DÉFINITIONS	18
PRINCIPES	18
CALCUL DU NIVEAU DE VISIBILITÉ	18

ANNEXE NORMATIVE B	20
<hr/>	
DISPOSITIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AU DÉFIBRILLATEUR AUTOMATIQUE EXTERNE (DEA)	20
PRINCIPE	20
DISPONIBILITÉ	20
CONFIRMATION DU FOURNISSEUR	20
ANNEXE NORMATIVE C	21
<hr/>	
DISPOSITIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AU QUESTIONNAIRE DE SANTÉ	21
ANNEXE NORMATIVE D	22
<hr/>	
LE SYSTÈME DE CATÉGORISATION	22
CATÉGORISATION DES TAILLES PERMETTANT DE DÉTERMINER LES EXIGENCES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES DU PERSONNEL	22
DÉFINITION DE LA STATION D'ENTRAÎNEMENT	23
ANNEXE NORMATIVE E	24
<hr/>	
PRISE EN COMPTE DES HEURES DE TRAVAIL DU PERSONNEL	24
ANNEXE NORMATIVE F	25
<hr/>	
EXIGENCES SPÉCIALES POUR LES CENTRES DE FITNESS DE CATÉGORIE DE TAILLE 1 ET 2 RATTACHÉS À UN HÔPITAL OU À UN INSTITUT DE PHYSIOTHÉRAPIE	25
PRINCIPE	25
QUALIFICATION EN TANT QUE CENTRE RATTACHÉ À UN HÔPITAL OU À UN INSTITUT DE PHYSIOTHÉRAPIE	25
EN PLUS DE L'OBLIGATION DE REMPLIR LES CONDITIONS RELATIVES À UNE ENTITÉ ÉCONOMIQUE 1 ET UNE ENTITÉ SPATIALE 2, CES CENTRES DOIVENT SATISFAIRE AUX CONDITIONS SUIVANTES:	25
EXIGENCES DU PERSONNEL EN MATIÈRE DE QUANTITÉ, DE QUALITÉ ET DE COMPÉTENCE	26
<i>EXIGENCES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES DU PERSONNEL</i>	26
DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AU PERSONNEL	29
ANNEXE NORMATIVE G	30
<hr/>	
CLASSIFICATION DES PREUVES DE QUALIFICATION ET DES ATTESTATIONS D'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE ET D'ENTRAÎNEMENT	30
PRINCIPES DE BASE	30
CONDITIONS PRINCIPALES DE FACTURATION	31

Préface

Le label Qualitop est décerné aux prestataires proposant des activités sportives qui satisfont, preuve à l'appui, aux critères de qualité requis. Le contrôle de ces critères et la certification accompagnée du label sont assurés par un organisme de certification indépendant. La communauté d'intérêts IG Fitness Schweiz est propriétaire du label Qualitop et est donc responsable de la commission de normalisation. Elle établit les critères pour la certification.

Les critères de qualité suivants régissent les exigences auxquelles doivent répondre les prestataires d'entraînement cardio-vasculaire et de force dans les centres de fitness pour obtenir la certification Qualitop. Ces exigences tiennent compte des conditions en matière d'exploitation, de personnel et d'entraînement pour garantir des activités sportives sûres et bénéfiques pour la santé dans les centres de fitness. Les aspects **sécurité et efficacité** des activités et **qualité de l'encadrement de l'entraînement** sont au premier plan. Dans un même temps, la liberté entrepreneuriale du prestataire est respectée autant que possible.

Les critères de base doivent être remplis par tous les prestataires. Les prestataires sont libres d'obtenir la certification pour l'entraînement de musculation et cardio-vasculaire avec appareils ou de ne proposer qu'une des deux formes d'entraînement.

La première partie de ce document présente explicitement le contenu des critères de qualité. En complément, vous trouverez d'autres présentations et explications détaillées de chaque critère dans les annexes.

Définitions

Centre de fitness:

Lieu d'activité physique offrant un environnement sûr pour la pratique d'un entraînement de force et/ou cardio-vasculaire efficace et/ou qui propose des programmes collectifs.

Entraînement de force et cardio-vasculaire

Activité physique planifiée, structurée et répétée visant à maintenir ou améliorer les performances physiques par le biais d'adaptations morphologiques, métaboliques et fonctionnelles.

Entraînement de musculation

L'entraînement de musculation est un entraînement visant à améliorer la force physique et/ou à développer la masse musculaire. Pour être efficace, l'entraînement de musculation doit engendrer des tensions dans les muscles sollicités. Ces tensions peuvent être obtenues de différentes manières.

Service à la clientèle

L'encadrement des clients englobe toutes les dispositions et explications nécessaires à l'accompagnement de l'entraînement de force et cardio-vasculaire des clientes et clients.

Surveillance

La surveillance incombe au personnel formé à cet effet. La surveillance permet de s'assurer que les clientes et les clients utilisent les appareils correctement et en toute sécurité.

Sans surveillance

Sont considérées comme «sans surveillance» les heures d'entraînement auxquelles aucune personne au service du centre n'est présente physiquement et ne supervise la zone d'entraînement.

Les exigences Qualitop

Partie 1: Exigences de base

1.1 La relation entre les différentes parties

Tout centre qui souhaite, en fonction de son offre, être certifié au moins selon l'une des autres parties, doit satisfaire aux exigences de la «Première partie: Exigences de base».

Un centre ne peut pas obtenir la certification en se conformant uniquement à la «Première partie: Exigences de base».

1.2 Principes de certification

Les principes suivants s'appliquent pour la certification concernant la combinaison des 5 parties de la norme:

- a) Une certification répondant uniquement à la première partie ou uniquement aux première et deuxième parties n'est pas possible.
- b) Une certification conforme uniquement à la troisième partie ou uniquement à la quatrième partie ou uniquement aux troisième et quatrième parties n'est pas non plus possible.
- c) Une certification n'est possible que conformément à la troisième partie combinée aux première et deuxième parties ou conformément à la quatrième partie combinée aux première et deuxième parties ou conformément aux troisième et quatrième parties combinées aux première et deuxième parties.

1.3 Conditions d'exploitation

Les centres de fitness certifiés proposent uniquement des heures d'entraînement sous surveillance afin de pouvoir intervenir immédiatement et rapidement en cas d'urgence médicale.

L'entraînement doit donc être scrupuleusement surveillé.

Dès lors, les centres de fitness proposant des horaires sans surveillance ne répondent pas aux exigences de qualité.

REMARQUE 1

Sont considérés comme «surveillées» les heures d'entraînement pendant lesquelles une personne au service du centre est présente physiquement et supervise de ses propres yeux la zone d'entraînement selon les dispositions de visibilité définies dans l'annexe normative A.

REMARQUE 2

Sont considérées comme «sans surveillance» les heures d'entraînement pendant lesquelles aucune personne au service du centre n'est présente physiquement et ne supervise de ses propres yeux la zone d'entraînement.

Le centre de fitness doit disposer d'une assurance de responsabilité civile d'entreprise.

Le centre de fitness doit être en mesure de prouver sa forme juridique.

REMARQUE

Pour apporter la preuve de sa forme juridique, une société peut par exemple fournir un extrait du registre du commerce conformément au Code des obligations (CO) et une association au sens des articles 60 ss du Code civil peut fournir les statuts signés avec le procès-verbal de l'Assemblée constitutive également signé.

Le centre de fitness propose aux clientes et aux clients de découvrir son offre sans engagement avant la conclusion du contrat.

La visite du centre doit être constituée d'au moins un tour virtuel ou réel de la zone d'entraînement et contenir des informations pertinentes sur le personnel formé et chargé de la surveillance.

REMARQUE 1

Les informations données sur le personnel formé et chargé de la surveillance sont pertinentes si elles permettent d'identifier les personnes dans le centre, par exemple en indiquant leurs prénoms, en montrant leurs photos et en mentionnant leur expérience professionnelle et/ou leurs qualifications ou leur formation.

Les clients ont la possibilité d'étudier tranquillement le contrat-client ainsi que tous les autres documents pertinents pour le contrat avant la signature.

Ce droit de la clientèle doit être communiqué par écrit.

REMARQUE 2

Les documents pertinents pour le contrat sont par exemple le règlement intérieur, les CG, la liste de prix, la réglementation sur l'interruption du contrat, etc.

REMARQUE 3

L'étude du contrat-client ainsi que de tous les autres documents pertinents pour le contrat peut se faire en toute tranquillité si

- a) à la demande du client, ce dernier peut emporter avec lui le contrat-client et les autres documents pertinents pour le contrat avant la signature;
- b) le contrat-client et les documents pertinents pour le contrat sont publiés par le centre et accessibles librement;
- c) celle-ci peut se faire dans le centre même sans surveillance du personnel du centre pendant 30 minutes si le client le souhaite.

1.4 Concept de nettoyage et d'entretien des salles et des appareils de fitness

Le centre doit pouvoir justifier d'un concept de nettoyage contenant au moins les informations suivantes:

- a) Déroulement (heures, types et lieux) des opérations de nettoyage, contrôle de l'exécution et désignation des responsables qui garantissent la propreté pendant les heures d'ouverture.
- b) La mise en œuvre du concept de nettoyage doit être documentée et être vérifiable par l'organisme de certification.

Le centre doit pouvoir justifier d'un concept d'entretien pour les tâches de maintenance routinières ainsi que pour les gros travaux d'entretien et de révision des appareils d'entraînement, contenant au moins les informations suivantes:

- a) Déroulement (fréquence, types d'opérations de maintenance et contrôle de l'exécution de ces opérations, gestion des appareils défectueux) et désignation des responsables des tâches de maintenance routinières pour garantir le fonctionnement et la sécurité des appareils d'entraînement.
- b) La mise en œuvre du concept d'entretien doit être documentée et être vérifiable par l'organisme de certification.

- c) Déroulement (fréquence, types d'opérations de maintenance et contrôle de l'exécution) et désignation des responsables des gros travaux d'entretien et de révision nécessaires pour garantir le fonctionnement et la sécurité des appareils d'entraînement.

1.5 Gestion des cas d'urgence (plan d'urgence, attestations BLS-AED du personnel)

1.5.1 Plan d'urgence

Le centre de fitness doit satisfaire aux exigences de personnel suivantes pour la gestion des cas d'urgence:

Un des collaborateurs doit être explicitement désigné comme responsable (Emergency Manager) en cas d'incidents.

Cette personne responsable (Emergency Manager) doit disposer d'un pouvoir d'instruction concernant les mesures d'urgence au sein du centre de fitness.

L'organisation des mesures à prendre en cas d'urgence ainsi que la préparation organisationnelle et structurelle nécessaires incombent à cette personne responsable (Emergency Manager). L'identité de la personne désignée doit être signalée par écrit à l'organisme de certification.

Tous les collaborateurs du centre de fitness doivent connaître l'identité de cette personne responsable (Emergency Manager) au sein du centre de fitness.

Au moins une collaboratrice ou un collaborateur ayant suivi une formation BLS-AED valide doit être présent dans le centre de fitness pendant toutes les heures d'ouverture. Cette personne ne doit pas forcément être entraîneur ou instructeur.

Un certificat BLS-AED est valide

- a) s'il a été délivré au cours de l'année ou pendant l'une des deux années précédentes;
- b) si aucune date de fin de validité explicite antérieure à la date actuelle ne figure sur ce dernier;
et
- c) s'il a été émis par un établissement de formation reconnu par le SRC ou dont le cours BLS-AED dispose de l'«European CPR-AED Certificate» du comité FAEEN (First Aid Education European Network) conformément aux directives European Red Cross/Red Crescent Guidelines (ECAC) et si les attestations correspondantes portent le logo ECAC ou valident une qualification équivalente.

Les certificats BLS-AED de tous les employés dont la présence est à comptabiliser pour la présence BLS-AED doivent être tenus à la disposition des experts dans un dossier BLS-AED pour examen.

Pour la gestion des cas d'urgence, les conditions structurelles suivantes doivent être remplies afin de maîtriser au mieux une éventuelle situation d'urgence:

- a) numéros de téléphone utiles en cas d'urgence bien visibles;
Ces numéros de téléphone utiles en cas d'urgence doivent être bien visibles depuis tous les téléphones ou figurer sur le téléphone lui-même.
- b) téléphone sans fil ou téléphone portable;

- c) zone d'entreposage existante ou accessible avec un brancard dans un délai d'une minute avec possibilité d'entreposage;

Si la zone d'entreposage peut être verrouillée, ne pas la fermer ou garantir l'accès à la clé.

- d) à proximité du téléphone, schéma d'alerte parfaitement lisible avec plan d'accès aux bâtiments pour les services de secours.

Le schéma d'alerte avec plan d'accès aux bâtiments pour les services de secours externes doit au moins comprendre les informations suivantes: adresse, accès précis au centre de fitness dans les 100 derniers mètres et localisation exacte de l'entrée.

1.5.2 Trousse de secours et instruments d'urgence

La trousse/valise de secours doit contenir les éléments suivants pour les situations suivantes:

Situation	Contenu de la trousse/valise de secours
Généralités	Ciseaux Pince Epingles de sûreté
Plaies ouvertes	Gants en plastique Compresse stériles pour désinfection de plaies Pansements stériles pour recouvrement de plaies Produits de désinfection des plaies (date d'expiration OK) Sparadraps
Entorses/Claquages	Différents bandages en gaze ou bandages élastiques Echarpe triangulaire Moyens de refroidissement (spray, cold pack, glace)
Hypoglycémie	Glucose Boissons sucrées (gratuitement à disposition)

Instruments d'urgence

Accident cardiovasculaire	Auxiliaires de respiration (p. ex. masque/mouchoirs) Défibrillateur automatique externe (DAE) REMARQUE Des dispositions supplémentaires sur le défibrillateur automatique externe sont définies dans l'annexe normative B. Moyens de réchauffement (couverture chauffante / couverture en laine/serviettes éponge)
Panne d'électricité	Générateur de secours ou Lampe de poche REMARQUE La lampe de poche doit être rangée dans un endroit connu par le personnel et facilement trouvable dans l'obscurité.

Gestion des urgences

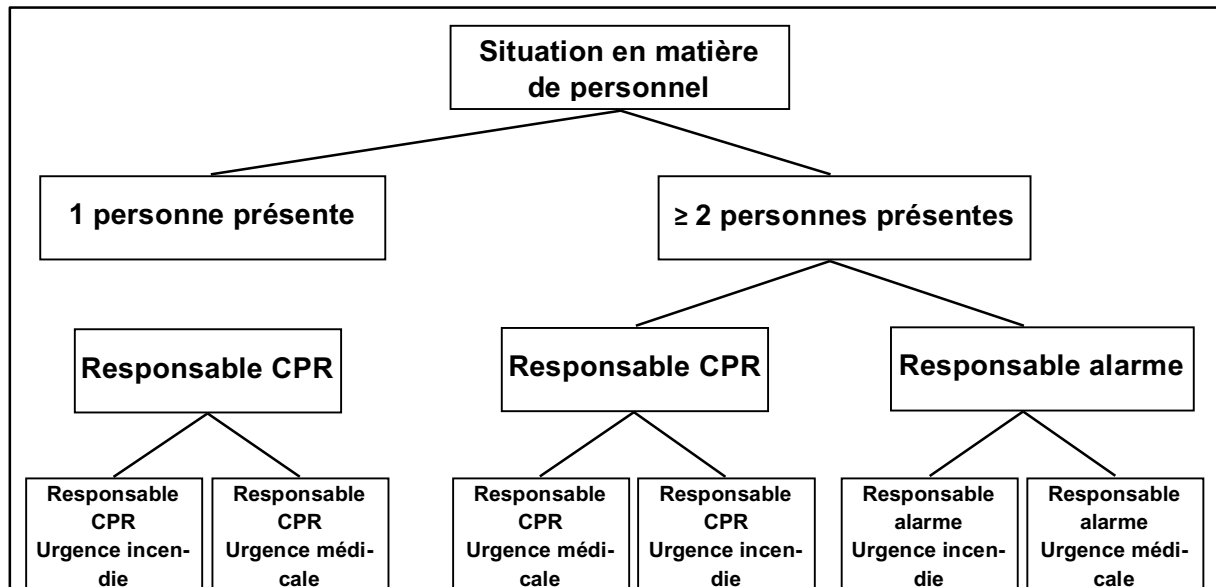
En cas d'urgence, les processus suivants doivent être assurés dans le centre de fitness:

Du secours doit pouvoir être appelé depuis toutes les zones ou salles d’entraînement.

REMARQUE

Les moyens utilisés pour appeler du secours peuvent être une ligne téléphonique directe, un bouton d’alarme, un sifflet, un interphone, une caméra de surveillance, des appels).

Des dispositions standardisées doivent être prises pour garantir une répartition des tâches clairement prédéfinie en cas d’urgence. Le schéma suivant présente une organisation d’urgence recommandée:



Des plans de mesures généraux doivent être rédigés tant pour les urgences médicales que pour les urgences incendie afin de mettre en œuvre la répartition des rôles.

Cas médicale	Cas incendie
1. Evaluation du patient (ABC/Alarme 144) 2. Premiers soins/Réanimation (BLS-AED) 3. Position correcte/Surveillance 4. Management des clients	1. Alarme 118 2. Management de l’évacuation 3. éventuellement éteindre le feu

Des plans de mesures spécifiques doivent être rédigés pour deux domaines, à savoir les urgences médicales et les urgences incendie, afin de mettre en œuvre la répartition des rôles. Les plans répartissent les mesures à prendre en deux domaines:

Rôle	Cas médicale	Cas incendie
Manager RCP (commandant/e sur place)	1. Evaluation du patient (ABC/Alarme du manager d’alarme) 3. Premiers soins/Réanimation (BLS-AED) 3. Position correcte/Surveillance	1. éventuellement éteindre le feu
Manager d’Alarme	1. Alarme 144 2. Aide (BLS-AED) 3. Management des clients	1. Alarme 118 2. Management de l’évacuation

Les collaborateurs présents sont sensibilisés à leur rôle en cas d’urgence. Cette sensibilisation s’effectue selon des normes et à l’aide d’outils.

REMARQUE

Parmi ces outils, on peut p. ex. trouver des fiches de rôles, des affiches ou des cartes au format carte de crédit.

Une mesure de sensibilisation doit permettre au personnel du centre de fitness de se préparer dès son entrée en fonction aux tâches liées à un éventuel cas d'urgence médical.

Les protocoles et modèles de protocole suivants doivent être disponibles dans le centre également en cas d'audits:

Au moins deux formations aux situations d'urgence avec un intervalle d'au moins trois mois doivent être effectuées et consignées tous les ans. Au moins l'une des deux formations aux situations d'urgence doit contenir l'utilisation au moins simulée du DAE.

REMARQUE 1

Les formations aux situations d'urgence sont des cas pratiques conformément aux plans de mesure. Les formations initiales et/ou les cours de remise à niveau BLS-AED ne constituent pas des formations aux situations d'urgence.

REMARQUE 2

L'utilisation du DAE est simulée lorsque toutes les étapes d'une utilisation réelle du DAE sont effectuées sur un patient à l'exception de l'administration des «électrochocs»: le DAE doit donc être apporté le plus rapidement possible jusqu'au «patient» et le patient comme le DAE doivent être préparés pour l'utilisation du DAE. Comme il ne s'agit toutefois peut-être pas d'un mannequin ni d'un vrai patient et afin d'économiser le niveau de charge de la batterie, aucun électrochoc n'est administré.

- a) Consignation et système d'archivage des deux formations aux situations d'urgence
- b) Modèles de protocole et système d'archivage pour la documentation des cas réels d'urgence

REMARQUE

Un système d'archivage peut être configuré dans un dossier physique ou électronique.

- c) Un plan de maintenance pour la trousse d'urgence avec inscription des dates de maintenance effectuées et prévues.

Les intervalles de maintenance ne doivent pas dépasser trois mois.

1.5.3 Conformité au droit

En plus des exigences/critères fixés dans cette partie de la norme, un centre doit également garantir la fourniture du service «Entraînement du centre» de manière juridiquement irréprochable également concernant l'activité professionnelle de collaboratrices et collaborateurs ou de personnes ayant un autre lien de droit avec le centre. Les dispositions de droit public doivent être impérativement respectées.

Si des preuves ou des indices juridiquement pertinents indiquant que l'exigence ci-dessus n'a pas été satisfaite existent, par exemple via des procédures en suspens ou achevées, un organisme de certification peut refuser, reporter, suspendre ou retirer la certification. Il faut dans tous les cas garantir au centre de fitness concerné le droit d'être entendu. Le centre de fitness concerné a également le droit de recourir contre la décision de l'organisme de certification. Dans ce cas, l'instance de décision est le comité directeur d'IG Fitness Schweiz. Le comité de direction décide en dernière instance.

Partie 2: Exigences générales liées à l'entraînement

2.1 Les relations de la deuxième partie avec les autres parties

Les exigences de la «Deuxième partie: Exigences générales liées à l'entraînement» doivent être satisfaites par tous les centres souhaitant obtenir la certification pour leur offre relativement à la «Troisième partie: Entraînement de musculation avec appareils» et/ou la «Quatrième partie: Entraînement cardio-vasculaire».

2.2 Evaluation des risques pour la santé

Le centre doit effectuer avec chaque adhérent une évaluation des risques pour la santé avant de lui permettre de s'entraîner.

Pour effectuer l'évaluation des risques pour la santé, le centre doit disposer d'un questionnaire de santé dont le contenu correspond aux exigences de l'annexe normative C.

De plus, le centre doit disposer d'une procédure définie par écrit définissant la manière de procéder avec les adhérents refusant de se soumettre à l'évaluation des risques pour la santé ou pour lesquels l'évaluation des risques pour la santé a révélé un risque trop élevé.

2.3 Garantie d'aptitude à l'entraînement

La garantie d'aptitude à l'entraînement est, en complément de l'évaluation des risques pour la santé, la deuxième condition pour l'équilibre déterminant, du point de vue du risque d'atteinte à la santé, entre l'intensité de l'entraînement et la capacité de résistance de l'adhérent en matière de santé.

Le centre doit garantir l'aptitude à l'entraînement de l'adhérent.

Pour cela, le centre doit disposer d'une procédure standard définie par écrit indiquant la manière de se comporter avec les adhérents dont l'aptitude à l'entraînement est complètement inconnue. En outre, le centre doit disposer également d'un Guide dans lequel les mesures d'un contrôle d'une aptitude à l'entraînement autodéclarée mais non attestée sont décrites et peuvent être définies.

REMARQUE

Un adhérent est apte à l'entraînement s'il est en mesure de concevoir un programme d'entraînement correspondant à ses objectifs individuels avec des exercices adéquats et de le réaliser avec le niveau d'effort adapté, en utilisant correctement, le cas échéant, les appareils.

2.4 Offre d'accompagnement des clientes et des clients

Afin de garantir l'aptitude à l'entraînement de clients encore non informés ou ayant trop peu d'entraînement, le centre de fitness doit prouver qu'il offre, outre l'utilisation de l'infrastructure (appareils d'entraînement, vestiaires, douches), les services suivants:

a) la clarification et l'identification des objectifs d'entraînement individuels;

Pour cela, le centre doit disposer d'un Guide écrit dans lequel sont définies les différentes mesures pour la clarification et l'identification d'objectifs individuels d'entraînement du client et dans lequel les résultats peuvent être consignés.

Le prix de ce service doit être visible dans le centre par le client.

b) un examen individuel de l'intensité d'entraînement;

Pour cela, le centre doit disposer d'un Guide écrit dans lequel sont définies les différentes mesures pour l'examen individuel de l'intensité d'entraînement du client et dans lequel les résultats peuvent être consignés.

Le prix de ce service doit être visible dans le centre par le client.

- c) un entraînement personnalisé incluant un programme d'entraînement individuel et un encadrement individuel pour l'initiation au programme;

Pour cela, le centre doit disposer d'un Guide écrit dans lequel sont définies les différentes mesures pour l'examen individuel de l'intensité d'entraînement, composé d'un programme d'entraînement individuel pour le client ainsi qu'un entraînement bénéficiant d'un encadrement individuel pour l'initiation au programme et dans lequel les résultats peuvent être consignés.

Le prix de ce service doit être visible dans le centre par le client.

- d) un contrôle de suivi individuel supplémentaire de l'entraînement et, si nécessaire, une adaptation du programme d'entraînement individuel accompagnée d'un nouvel entraînement encadré pour initier le participant à son programme d'entraînement modifié;

Pour cela, le centre doit disposer d'un Guide écrit dans lequel sont définis un contrôle de suivi individuel supplémentaire de l'entraînement et, si nécessaire, une adaptation du programme d'entraînement individuel accompagnée d'un nouvel entraînement encadré pour initier le participant à son programme d'entraînement modifié et dans lequel les résultats peuvent être consignés.

Le prix de ce service doit être visible dans le centre par le client.

- e) et un moyen permettant de consigner les programmes d'entraînement proposés.

De plus, le centre doit disposer d'une possibilité de consignation sous forme imprimée ou électronique dans laquelle les paramètres d'entraînement principaux peuvent être inscrits ou automatiquement enregistrés.

REMARQUE

Les paramètres d'entraînement principaux comprennent le type d'exercice d'entraînement, l'intensité/l'effort, la durée de l'effort ainsi que la fréquence des différentes sessions d'entraînement.

2.5 Personnel et compétences d'encadrement sur la surface d'entraînement

La présence d'un personnel en nombre suffisant possédant une formation adaptée est impérative, d'une part pour encadrer les personnes qui s'entraînent, et d'autre part pour garantir un minimum de sécurité (détection et intervention en cas d'urgence). L'encadrement et l'intervention en cas d'urgence médicale impliquent une compétence opérationnelle du personnel présent, mais également une quantité minimale puisqu'une seule personne ne peut pas surveiller un nombre indéterminé de sportifs qui s'entraînent.

2.5.1 Exigences quantitatives du personnel

Les exigences quantitatives et qualitatives du personnel sont donc définies comme dotations hebdomadaires minimales d'heures de travail facturables du personnel. Elles dépendent des heures d'ouverture hebdomadaires et de la catégorie de taille du centre. Le système de catégorisation selon la taille est consigné dans l'annexe normative D.

Le tableau suivant permet de voir ou de calculer les dotations hebdomadaires minimales des heures de travail facturables du personnel.

Catégorie	Valeur de base	plus	heures supplémentaires en fonction de la taille
1 – 4	Heures d'ouverture hebdomadaires	plus	-----
5 ss.	Heures d'ouverture hebdomadaires	plus	(Catégorie-4)*0,115*Heures d'ouverture hebdomadaires

REMARQUE 1

Exemple

La catégorie de taille 7 est attribuée à un centre et propose 89 heures d'entraînement par semaine. La dotation hebdomadaire minimale d'heures de travail facturables du personnel se calcule de la manière suivante:

$$\begin{array}{r}
 \boxed{\begin{array}{l} 89 \text{ heures d'ouverture} \\ \text{hebdomadaires} \\ 89 \end{array}} + \boxed{\begin{array}{l} \text{Catégorie} \\ (7 - 4) \\ \text{Facteur fixe} \end{array}} \times \boxed{\begin{array}{l} 89 \text{ heures d'ouverture} \\ \text{hebdomadaires} \\ x \end{array}} + \boxed{\begin{array}{l} \text{Facteur} \\ \text{d'augmentation} \\ 89 \times 0,115 \end{array}} \\
 \hline
 89 + 3 \times 10,235 \\
 \hline
 89 + 30,705 = 119,705 \text{ heures de travail hebdomadaires}
 \end{array}$$

REMARQUE 2

Les heures hebdomadaires détaillées dans le tableau ci-dessus sont des heures facturables. La prise en compte des heures de travail du personnel dépend du degré de visibilité de la zone d'entraînement et de la fonction du personnel impliqué. Les principes de la prise en compte des heures de travail du personnel sont consignés dans l'annexe normative E.

2.5.2 Périodes de réduction saisonnières

Pendant au total 6 semaines par année civile, le nombre minimal d'heures hebdomadaires et le temps de présence pour les compétences qui en dépend peuvent être abaissés à 70% du nombre d'heures hebdomadaires obligatoires en fonction de la catégorie.

REMARQUE 3

Même pour les 70% du nombre minimal d'heures hebdomadaires obligatoires en fonction de la catégorie et le temps de présence pour les compétences qui en dépend, il s'agit d'heures de travail facturables.

Ces périodes de réduction saisonnières doivent, si elles tombent dans les périodes d'évaluation, être indiquées par l'organisme de certification, être signalées à l'organisme de certification au moins 4 semaines à l'avance et durer au moins 2 semaines.

Des horaires d'ouverture non surveillés ne sont toutefois pas autorisés malgré cette réduction saisonnière autorisée.

2.5.3 Exigences spéciales pour les centres de fitness de catégorie de taille 1 et 2 rattachés à un hôpital ou à un institut de physiothérapie

Les dispositions spéciales de l'annexe s'appliquent pour les centres de fitness de catégorie de taille 1 et 2 rattachés à un hôpital ou à un institut de physiothérapie

2.6 Exigences qualitatives du personnel

Les dotations hebdomadaires minimales des heures de travail facturables du personnel indiquées dans le tableau ci-dessus doit être fournies au moins à 50% par un professionnel ayant suivi une formation conforme au niveau 4 du cadre national des certifications du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). La formation de niveau 4 du cadre national des certifications correspond à l'ancien «statut OK» de Qualitop. Les formations équivalentes sans diplôme officiel sont classées de manière analogue.

Les professionnels dotés d'une formation conforme au moins au niveau 2 du CH-CNC peuvent assurer le reste des heures hebdomadaires minimales.

L'organisme de certification réalise une étude de comparabilité des diplômes non officiels, non reconnus par le SEFRI, et auxquels un niveau a donc été attribué. Les contraintes quantitatives suivantes sont appliquées:

Niveau 2 selon le CH-CNC

10 jours de formation professionnelle spécifique sont nécessaires pour atteindre le niveau 2 selon le CH-CNC:

Niveau 3 selon le CH-CNC

20 jours* de formation professionnelle spécifique sont nécessaires pour atteindre le niveau 3 selon le CH-CNC:

* dix autres jours supplémentaires pour le niveau 2

Niveau 4 selon le CH-CNC

30 jours* de formation professionnelle spécifique sont nécessaires pour atteindre le niveau 4 selon le CH-CNC:

* dix jours supplémentaires en plus des 20 jours pour le niveau 3

Les collaborateurs ayant un ancien statut OK de Qualitop obtiennent une équivalence du niveau 4.

Les dispositions détaillées relatives à l'évaluation et à la classification de reconnaissances des qualifications et de la prise en compte de l'expérience professionnelle et/ou personnelle pratique de l'entraînement sont réglementées dans l'annexe normative F.

L'expérience professionnelle et/ou personnelle pratique de l'entraînement peut être facturée de manière cumulée au maximum pour 50% de la durée de formation requise pour le niveau correspondant.

2.7 Plan des heures de travail hebdomadaires

Le centre de fitness doit disposer d'un plan des heures de travail hebdomadaires ou d'une base d'information similaire sous forme imprimée ou électronique (également pour les audits).

Ce plan ou cette base d'information doit contenir les heures de travail hebdomadaires précises et déterminer clairement les personnes effectuant des tâches de surveillance et d'encadrement pour le compte du centre selon l'annexe E et/ou garantissant la présence BLS-AED.

Les heures de travail des personnes qui ne figurent pas sur le plan des heures de travail ne peuvent pas être facturées.

Partie 3: Exigences spéciales pour l'entraînement de musculation

3.1 Exercices d'entraînement

Des exercices doivent être prévus dans le centre de fitness pour les 18 mouvements imposés suivants.

Si les 18 mouvements imposés ne sont pas assistés par appareil, des instructions doivent être mises à disposition par voie d'affichage ou via un outil électronique.

Membres supérieurs

Poussée vers l'avant (p. ex. développé-couché)

Traction vers l'arrière (p. ex. ramer en position assise)

Poussée vers le haut (p. ex. presse à épaules)

Traction vers le bas (p. ex. traction latissimus)

Poussée vers le bas (p. ex. dips)

Traction vers le haut (p. ex. ramer en position debout ou traction épaules)

Membres inférieurs

Développé des jambes (p. ex. presse à cuisses)

Abduction hanches

Adduction hanches

Flexion hanches

Extension hanches

Flexion genoux (p. ex. leg curl)

Extension genoux (leg extension)

Extension chevilles

Torse

Extension dos (p. ex. extension lombaire)

Flexion torse

Rotation torse

Flexion latérale torse

3.2 Diversité de la méthode d'entraînement

Les mouvements de musculation décrits ci-dessus doivent engendrer les tensions nécessaires dans les muscles sollicités basées sur les connaissances scientifiques des entraînements en matière d'adaptation. Ces tensions peuvent être obtenues de différentes manières. On distingue les méthodes suivantes:

a) Equipement d'entraînement fixe SN/EN/ISO 20957 et suiv.

- b) Poids libres (haltères longs et courts), avec éventuellement des appareils auxiliaires tels que des bancs, supports pour haltères, plateformes d'haltérophilie, etc.
- c) Entraînement avec poids du corps, avec éventuellement des appareils auxiliaires tels que des roues abdominaux, bancs de musculation, bandes TRX, etc.

Partie 4: Exigences spéciales pour l'entraînement cardio-vasculaire

4.1 Exigences relatives au parc d'appareils

Un entraînement cardio-vasculaire efficace implique de solliciter une grande partie des muscles pendant une période prolongée. Ce type d'entraînement s'effectue soit en bougeant le poids de corps (p. ex. course sur un tapis roulant), soit en utilisant une résistance externe (vélo, rameur). Les deux variantes doivent être proposées.

REMARQUE

Une partie significative de la musculation de l'ensemble du corps est, selon les connaissances scientifiques des entraînements, impliquée dans la réalisation d'un mouvement d'entraînement, si celui-ci est effectué par au moins 20% de la musculation de l'ensemble du corps, ce qui équivaut à la musculation de plus d'une jambe.

Partie 5 Exigences pour les instituts de physiothérapie disposant d'un centre de fitness

L'entraînement de musculation ou l'entraînement de force et/ou cardio-vasculaire avec appareils doit être proposé aussi bien comme entraînement de prévention primaire¹ que comme mesure thérapeutique².

¹ Un entraînement attestant le caractère de prévention primaire est une offre valable lorsque, après la garantie d'aptitude à l'entraînement pendant les horaires d'ouverture, le temps d'entraînement est libre et non supervisé.

² Une mesure attestant le caractère thérapeutique est une offre valable, si elle a lieu à des horaires préalablement fixés, sous l'instruction et l'accompagnement d'une personne reconnue comme prestataire au sens de la LAMal selon un programme adapté au diagnostic spécifique.

Le centre d'entraînement doit former, avec l'hôpital ou l'institut de physiothérapie auquel il est rattaché, une entité économique³ et spatiale⁴.

³ Un centre d'entraînement est considéré comme une entité économique lorsqu'il peut être prouvé, par le biais de l'inscription au Registre du commerce (but de l'entreprise), qu'il s'agit pour le centre d'entraînement de la même personne morale.

⁴ On parle d'entité spatiale pour un centre d'entraînement lorsque l'entraînement de musculation ou de force et/ou cardio-vasculaire avec appareils a lieu aussi bien comme entraînement de prévention primaire que comme prestations AOS selon la LAMal dans les mêmes locaux et avec les mêmes appareils d'entraînement.

Annexe normative A

Dispositions détaillées relatives à la visibilité de la zone d'entraînement

Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent:

- a) Le niveau de visibilité est défini comme le nombre de stations d'entraînement séparées visibles depuis un point d'observation exprimée selon les principes a), exprimé en pourcentage du nombre total de stations d'entraînement séparées selon la définition en annexe D.
- b) Une station d'entraînement séparée est visible s'il est possible de déterminer si l'exercice/les exercices d'entraînement prévu(s) est/sont réalisé(s) sans erreur importante et si une urgence médicale survient.

Principes

La détermination du niveau de visibilité est effectuée selon les principes suivants:

- a) Le niveau de visibilité est défini au cours d'une première étape en fixant le plus petit nombre possible de points d'observation dont l'occupation par respectivement une personne travaillant pour le centre et chargée de la surveillance et de l'encadrement permet de voir toutes les stations d'entraînement séparées.
- b) A cet égard, le premier point d'observation doit être choisi derrière la réception lorsque le personnel qui y travaille remet activement la clé aux adhérents, enregistre l'arrivée des adhérents, effectue activement des tâches de restauration ou qu'aucun téléphone sans fil n'est disponible.

Cette disposition peut être omise si, depuis la réception, au moins 50% de toutes les stations d'entraînement séparées du centre peuvent être vues d'un simple contact visuel direct. Dans ce cas, les points d'observation peuvent être définis librement, à condition qu'un moyen d'appeler soit disponible à la réception pour permettre à un collaborateur travaillant seul d'appeler depuis la réception.

- c) Au moins 15% de toutes les stations d'entraînement séparées du centre doivent pouvoir être vues d'un simple contact visuel direct depuis au moins un point d'observation. Sinon, le centre ne peut satisfaire aux exigences quantitatives et qualitatives du personnel et ne peut donc pas obtenir de certification.
- d) Si au moins 15% de toutes les stations d'entraînement séparées du centre peuvent être vues d'un simple contact visuel direct depuis au moins un point d'observation, le niveau de visibilité peut être augmenté au moyen d'images caméra diffusées sur un écran. Dans ce cas, l'écran doit remplir les conditions relatives à la visibilité formulées au point Définitions b).

Calcul du niveau de visibilité

Les calculs du niveau de visibilité suivent la systématique énumérée ci-après:

- a) Si autant de personnes responsables travaillant pour le centre pour la surveillance et l'encadrement que de points d'observation ont été définies selon les principes a).
- b) Si a) ne peut s'appliquer, l'une des deux alternatives suivantes s'applique avec les modes de calcul correspondants qui reposent sur la détermination des valeurs mentionnées ci-après.

Points d'observation	Valeur	Description de la valeur
1	Valeur 01	Nombre total de stations d'entraînement séparées directement et éventuellement indirectement visibles à partir du point d'observation 01
2	Valeur 02	Nombre total de stations d'entraînement séparées directement et éventuellement indirectement visibles à partir du point d'observation 02
	Valeur 03	Nombre total de stations d'entraînement séparées directement et éventuellement indirectement visibles à partir du point d'observation 02 en plus de la valeur 01
3	Valeur 04	Nombre total de stations d'entraînement séparées directement et éventuellement indirectement visibles à partir du point d'observation 03
	Valeur 05	Nombre total de stations d'entraînement séparées directement et éventuellement indirectement visibles à partir du point d'observation 03 en plus de la valeur 01
	Valeur 06	Nombre total de stations d'entraînement séparées directement et éventuellement indirectement visibles à partir du point d'observation 03 en plus de la valeur 01 et de la valeur 03.
4	Valeur 07	Nombre total de stations d'entraînement séparées directement et éventuellement indirectement visibles à partir du point d'observation 04
	Valeur 08	Nombre total de stations d'entraînement séparées directement et éventuellement indirectement visibles à partir du point d'observation 04 en plus de la valeur 01
	Valeur 09	Nombre total de stations d'entraînement séparées directement et éventuellement indirectement visibles à partir du point d'observation 04 en plus de la valeur 01 et de la valeur 03.
	Valeur 10	Nombre total de stations d'entraînement séparées directement et éventuellement indirectement visibles à partir du point d'observation 04 en plus de la valeur 01, de la valeur 03 et de la valeur 06
Le procédé suit la systématique correspondante pour 2, 3 et 4 points d'observation		

Nombre de points d'observation	Nombre total de personnes présentes	Premier point selon les principes b) derrière la réception	Premier point selon les principes b) définissable librement
1	≥1	Visibilité 100%	Visibilité 100%
2	1	Valeur 01 comme valeur en % du nombre total de stations d'entraînement séparées du centre	Valeur moyenne de (valeur 01+valeur 02) comme valeur en % du nombre total de stations d'entraînement séparées du centre
	≥2	Visibilité 100%	Visibilité 100%
3	1	Valeur 01 comme valeur en % du nombre total de stations d'entraînement séparées du centre	Valeur moyenne de (valeur 01+valeur 02+valeur 04) comme valeur en % du nombre total de stations d'entraînement séparées du centre
	2	Valeur 01 plus valeur moyenne de (valeur 03+valeur 05) comme valeur en % du nombre total de stations d'entraînement séparées du centre	Valeur 01 plus valeur moyenne de (valeur 03+valeur 05) comme valeur en % du nombre total de stations d'entraînement séparées du centre
	≥3	Visibilité 100%	Visibilité 100%
4	1	Valeur 01 comme valeur en % du nombre total de stations d'entraînement séparées du centre	Valeur moyenne de (valeur 01+valeur 02+valeur 04+valeur 07) comme valeur en % du nombre total de stations d'entraînement séparées du centre
	2	Valeur 01 plus valeur moyenne de (valeur 03+valeur 05+valeur 08) comme valeur en % du nombre total de stations d'entraînement séparées du centre	Valeur 01 plus valeur moyenne de (valeur 03+valeur 05+valeur 08) comme valeur en % du nombre total de stations d'entraînement séparées du centre
	3	Valeur 01 plus valeur 03 plus valeur moyenne de (valeur 06+valeur 09) comme valeur en % du nombre total de stations d'entraînement séparées du centre	Valeur 01 plus valeur 03 plus valeur moyenne de (valeur 06+valeur 09) comme valeur en % du nombre total de stations d'entraînement séparées du centre
	≥4	Visibilité 100%	Visibilité 100%
Le procédé suit la systématique correspondante pour 2, 3 et 4 points d'observation			

Annexe normative B

Dispositions détaillées relatives au défibrillateur automatique externe (DEA)

Principe

Le respect des dispositions détaillées suivantes permet de garantir la sécurité: d'une part, la sécurité de fonctionnement lors de l'utilisation du défibrillateur automatique externe (DEA) au niveau le plus élevé possible, et d'autre part, également à un niveau élevé, la garantie que le défibrillateur automatique externe (DEA) soit disponible rapidement et de manière toujours fonctionnelle.

Disponibilité

Le défibrillateur automatique externe (DAE) doit être accessible en moins d'une minute.

Le lieu de conservation du défibrillateur automatique externe (DAE) doit être indiqué par le biais d'indications fléchées avec un symbole.



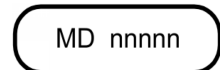
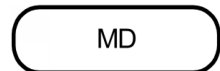
Le lieu de conservation du défibrillateur automatique externe (DAE) doit être indiqué via le symbole officiel dont la taille minimale doit être de 30cm x 30cm.



Marquage

Le défibrillateur automatique externe (DAE) doit avoir un numéro de série.

Le défibrillateur automatique externe (DAE) doit, selon les dispositions de l'ordonnance sur les dispositifs médicaux (ODim) du Conseil fédéral suisse du 17 octobre 2001, «Alinéa 2: Conditions préalables pour la mise sur le marché», «Article 8 Marque de conformité et numéro d'identification», alinéa 1, et sur la base de la directive 93/42/CEE du Conseil, porter une marque de conformité selon



Confirmation du fournisseur

Le centre doit pouvoir présenter une confirmation écrite et imprimée du fournisseur attestant que

- les dispositions pertinentes de l'ordonnance sur les dispositifs médicaux (ODim) du Conseil fédéral suisse du 17 octobre 2001 sont respectées;

REMARQUE

Les dispositions pertinentes de l'ordonnance sur les dispositifs médicaux (ODim) du Conseil fédéral suisse du 17 octobre 2001 sont notamment celles contenues dans l'article 9 «Principe», dans les paragraphes 1 et 2 mentionnés dans l'alinéa 3: «Evaluation de la conformité» et dans l'alinéa 4 de l'article 19 «Retraitement» du paragraphe 6: «Conditions particulières pour l'utilisation de produits médicaux».

- l'appareil de traçage du fournisseur avec son numéro de série a été enregistré;
- le fournisseur s'assure, en cas de dérangement ou de défaut de l'appareil, qu'un DAE fonctionnel soit disponible dans le centre concerné sous 24 heures, conformément aux exigences de la norme;

REMARQUE 2

La restauration de la disponibilité d'un DAE fonctionnel en cas de dérangement ou de défaut peut être effectuée en corrigeant le dysfonctionnement ou en supprimant le défaut sur place ou en remplaçant l'appareil ou en en prêtant un nouveau.

- le défibrillateur automatique externe (DAE) respecte les directives de réanimation du Swiss Resuscitation Council (SRC) et que cette conformité soit suivie.

Annexe normative C

Dispositions détaillées relatives au questionnaire de santé

Concernant l'évaluation des risques pour la santé, le centre doit disposer d'un questionnaire de santé contenant au moins les clarifications suivantes:

- a) données personnelles (âge / sexe)
- b) historique d'entraînement personnel le plus récent
- c) facteurs de risques cardio-vasculaires
- d) prise actuelle de médicaments
- e) traitement médical actuel
- f) problèmes musculo-squelettiques
- g) problèmes respiratoires (asthme / bronchite)
- h) problèmes de métabolisme (diabète)
- i) problèmes de santé en général

Si le questionnaire de santé a été rempli, le client doit le dater et le signer après l'avoir complété.

REMARQUE 1

Il est également possible de compléter et de bloquer le questionnaire de santé par voie électronique. D'un point de vue juridique, un tel questionnaire ne confère, sans un cryptage bidirectionnel (= le contenu du questionnaire ne peut être modifié qu'en entrant un mot de passe respectif du centre et du client), qu'une sécurité de responsabilité très limitée.

En outre, le questionnaire doit contenir une indication informant le client qu'il est tenu de signaler au centre tout changement dans l'état de sa santé concernant les réponses fournies dans le questionnaire.

Si le questionnaire de santé est rempli, cette remarque doit être paraphée des initiales du client avec la mention «Lue et approuvée», en plus de sa signature. Toute modification ultérieure des réponses fournies dans le questionnaire de santé doit être documentée par écrit et signée par les deux parties.

REMARQUE 2

Pour ce faire, le client peut soit signer manuellement à côté des initiales, soit utiliser la voie électronique en cliquant sur un champ daté, la réserve relative à la responsabilité civile restant valable, conformément à la Remarque 1, pour des motifs de responsabilité civile.

Annexe normative D

Le système de catégorisation

Catégorisation des tailles permettant de déterminer les exigences quantitatives et qualitatives du personnel

Les exigences en matière de personnel dépendent non seulement des heures d'ouverture ou d'entraînement hebdomadaires, mais aussi de la catégorie de taille d'un centre de fitness définie conformément au tableau suivant:

Catégorie	Stations d'entraînement		Nombre de membres	
	de	à	de	à
1		15	-	150
2	16	30	151	360
3	31	45	361	580
4	46	60	581	920
5	61	75	921	1'262
6	76	90	1'263	1'637
7	91	105	1'638	2'047
8	106	120	2'048	2'452
9	121	135	2'453	2'847
10	136	150	2'848	3'232
11	151	165	3'233	3'612
12	166	180	3'613	3'997
13	181	195	3'998	4'377
14	196	210	4'378	4'752
15	211	225	4'753	5'146
16	226	240	5'147	5'526
17	241	255	5'527	5'906
18	256	270	5'907	6'291
19	271	285	6'292	6'671
20	286	300	6'672	7'051

Sur demande, un centre peut également réclamer une attribution de catégorie en fonction du nombre de membres. Dans ce cas, le nombre de membres doit être prouvé auprès de l'organisme de certification de la manière suivante:

a) La preuve doit parvenir à l'organisme de certification au plus tard le 31 mars.

Si la preuve ne parvient pas à l'organisme de certification avant le 31 mars mais quand même au plus tard le 30 novembre, les évaluations de l'année en cours seront évaluées uniquement moyennant une taxe de CHF 80.- plus la TVA selon l'attribution de catégories en fonction du nombre de membres.

b) Le jour de référence pour l'attestation du nombre de membres est le 31 décembre de l'année précédente.

- c) L'attestation doit être certifiée par écrit par une société fiduciaire ou un organe de révision qui est affilié¹ à la Chambre fiduciaire suisse ou à l'Union Suisse des Fiduciaires ou à un autre organisme comparable². Les listes des membres sont disponibles sur Internet à l'adresse <http://www.expertsuisse.ch/fr-ch/home> ou <http://www.treuhandsuisse.ch/fr/>.

¹ Si la société fiduciaire ou l'organe de révision chargé de la confirmation ne fait pas partie de l'une des organisations susmentionnées, l'attestation doit également être accompagnée par l'attestation d'affiliation à une organisation comparable ainsi que d'une copie de ses statuts.

² Une organisation comparable est une organisation dont les statuts concernant les conditions d'admission / conditions d'affiliation exigent une qualification professionnelle mais contiennent également des réglementations relatives à la réputation.

- d) Les frais liés à la preuve sont à la charge du centre.
- e) Le nombre de membres attesté au 31.12. est primordial pour déterminer la catégorie pour l'année suivant le jour de référence et pour les frais de certification pour la deuxième année suivante.

Définition de la station d'entraînement

Une station d'entraînement séparée est définie comme un appareil d'entraînement ou une place d'entraînement dans laquelle une personne peut réaliser un exercice avec un appareil pour l'entraînement de musculation ou cardio-vasculaire.

Les appareils d'entraînement pour le fitness en groupe, notamment les vélos de cyclisme en salle qui sont disposés ou entreposés pour une utilisation en groupe, mais aussi les petits appareils, ne sont pas comptés. Les vélos de cyclisme en salle disponibles dans la zone d'entraînement avec des appareils constituent une exception.

Les haltères courtes et/ou longues ne sont pas comptées, contrairement aux espaces d'entraînement comme les «roues abdominales», bancs, Smith Machine, Squat-Racks, etc. Les espaliers ou espaces d'entraînement similaires ne sont pas comptés.

Dans les «Functional Training Jungles», on trouve un entraînement de force ou de force rapide avec divers mouvements effectué dans le cadre du Functional Training, donc d'un entraînement de musculation. Si un tel «Functional Training» est mis à disposition du client dans un centre, un nombre cohérent de stations d'entraînement de force séparées doit donc être facturé lors de la détermination du nombre de stations d'entraînement de force séparées.

Ce nombre cohérent se calcule d'une part à partir de la surface moyenne d'utilisation de l'équipement d'entraînement de force fixe sur la base des indications sur le placement de l'équipement d'entraînement fixe dans le SN EN ISO 20957: Première partie comme suit:

- a) Détermination de la longueur et de la largeur de la surface au sol
- b) Détermination de la surface d'utilisation = (longueur de la surface au sol + 1,2m) * (largeur de la surface au sol + 1,2m)
- c) Calcul du nombre de stations d'entraînement séparées = surface d'utilisation: 4,408322494
Résultat arrondi au nombre entier inférieur jusqu'à ,49 et arrondi au nombre entier supérieur à partir de ,5.

Annexe normative E

Prise en compte des heures de travail du personnel

Les heures de travail du personnel peuvent être prises en compte lorsqu'elles sont inscrites dans le plan des heures de travail hebdomadaires conformément aux dispositions.

La prise en compte des heures de travail du personnel inscrites dans le plan de travail hebdomadaire conformément aux dispositions n'est pas forcément imputable, entièrement ou au moins partiellement, aux exigences quantitatives et qualitatives du personnel. La prise en compte dépend d'une part de la fonction de la personne respective, et d'autre part du niveau de visibilité de la zone d'entraînement:

a) Prise en compte des heures de travail et fonction du personnel affecté

Seules les heures de travail des personnes qui se trouvent dans la zone d'entraînement à des fins de surveillance et d'encadrement sont facturables. Les heures de travail de personnes ayant une fonction différente ou partiellement différente, à l'exception des heures de travail du personnel à la réception/au comptoir, ne sont pas non plus facturables si la zone d'entraînement est partiellement ou entièrement visible.

REMARQUE

Les heures de travail des personnes qui encadrent des clients lors d'un entraînement personnel ou thérapeutique ne sont pas non plus imputables aux exigences quantitatives et qualitatives du personnel, par exemple les heures de travail du personnel chargé des tâches de maintenance, d'administration et/ou de nettoyage.

Les heures de travail du personnel travaillant à la réception/au comptoir et chargé des tâches de réception correspondantes telles que la remise des clés, l'enregistrement des clients, les tâches de restauration, etc., ne sont imputables aux exigences quantitatives et qualitatives du personnel à hauteur maximale du nombre d'heures d'ouverture hebdomadaires globales que si au moins 15% des stations d'entraînement séparées sont visibles d'un simple contact visuel direct.

Une déduction proportionnelle des heures de travail du personnel travaillant à la réception/au comptoir et chargé des tâches de réception correspondantes telles que la remise des clés, l'enregistrement des clients, les tâches de restauration, etc., imputables aux exigences quantitatives et qualitatives du personnel à hauteur au maximum du nombre d'heures d'ouverture hebdomadaires globales est effectuée à partir de la catégorie de taille 5 selon la formule suivante:

Heures de travail facturables du personnel travaillant à la réception à partir de la catégorie de taille 5 du centre =

Heures d'ouverture hebdomadaires – [Heures d'ouverture hebdomadaires* (catégorie–4) * 0.1]

b) Prise en compte des heures de travail et du niveau de visibilité de la zone d'entraînement

Les heures de travail du personnel ayant une fonction autorisée selon les dispositions indiquées sous a) sont facturables au pourcentage du niveau de visibilité de la zone d'entraînement.

Le niveau de visibilité de la zone d'entraînement dépend, conformément à l'annexe A, du nombre de personnes présentes dans le centre pour la surveillance et l'encadrement selon a).

Annexe normative F

Exigences spéciales pour les centres de fitness de catégorie de taille 1 et 2 rattachés à un hôpital ou à un institut de physiothérapie

Principe

Des exigences spéciales s'appliquent aux centres rattachés à un hôpital ou à un institut de physiothérapie et faisant partie de la catégorie de taille 1 ou 2.

Qualification en tant que centre rattaché à un hôpital ou à un institut de physiothérapie

En plus de l'obligation de remplir les conditions relatives à une entité économique 1 et une entité spatiale 2, ces centres doivent satisfaire aux conditions suivantes:

Ils doivent offrir un entraînement de musculation/de force et/ou cardio-vasculaire avec appareils comme entraînement de prévention primaire ou comme entraînement primordial, tout comme les centres qui ne sont pas rattachés à un hôpital ou à un institut de physiothérapie, et faire partie de la catégorie de taille 1 ou 2.

Des formes thérapeutiques d'un entraînement de musculation/de force et/ou cardio-vasculaire avec appareils considérées comme prestations AOS selon la LAMal doivent être utilisées.

La qualification en tant que fournisseur de prestations AOS selon la LAMal doit pouvoir être prouvée par le propriétaire, l'associé principal, l'actionnaire principal ou un collaborateur/une collaboratrice ayant un numéro RCC pour physiothérapeutes ou un numéro RCC pour hôpitaux.

¹ On parle d'entité économique pour un prestataire proposant l'entraînement de musculation / de force et/ou cardio-vasculaire avec appareils aussi bien comme entraînement de prévention primaire ou entraînement primordial que comme prestations AOS selon la LAMal lorsqu'il peut être prouvé, par le biais de l'inscription au Registre du commerce (but de l'entreprise), qu'il s'agit pour le prestataire de la même personne morale.

² On parle d'entité spatiale pour un prestataire lorsque l'entraînement de musculation / de force et/ou cardio-vasculaire avec appareils a lieu aussi bien comme entraînement de prévention primaire que comme prestations AOS selon la LAMal dans les mêmes locaux et avec les mêmes appareils d'entraînement.

Exigences du personnel en matière de quantité, de qualité et de compétence

Exigences en matière de personnel en fonction de la taille

Les exigences du personnel en matière de quantité, de qualité et de compétence dépendent de la taille du centre. Des catégories sont attribuées aux centres en fonction de leur taille. L'attribution des différentes catégories de taille se fait en fonction du nombre de stations d'entraînement séparées³.

Une station d'entraînement séparée est définie comme un appareil d'entraînement ou un lieu d'entraînement qui permet à une personne de réaliser un exercice avec un appareil pour l'entraînement de musculation ou cardio-vasculaire.

Les appareils d'entraînement pour le fitness en groupe, notamment les vélos de cyclisme en salle qui sont disposés ou entreposés pour une utilisation en groupe, mais aussi les petits appareils, ne sont pas comptés. Les vélos de cyclisme en salle disponibles dans la zone d'entraînement avec des appareils constituent une exception.

Les haltères courtes et/ou longues ne sont pas comptées, contrairement aux espaces d'entraînement comme les «roues abdominaux», bancs, Smith Machine, Squat-Racks, etc. Les espaliers ou espaces d'entraînement similaires ne sont pas comptés.

Dans les «Functional Training Jungles», on trouve un entraînement de force ou de force rapide avec divers mouvements effectué dans le cadre du Functional Training, donc d'un entraînement de musculation. Si un tel «Functional Training» est mis à disposition du client dans un centre, un nombre cohérent de stations d'entraînement de force séparées doit donc être comptabilisé lors de la détermination du nombre de stations d'entraînement de force séparées.

Ce nombre cohérent se calcule d'une part à partir de la surface moyenne d'utilisation de l'équipement d'entraînement de force fixe sur la base des indications sur le placement de l'équipement d'entraînement fixe dans le SN EN ISO 20957: Première partie comme suit:

- a) Détermination de la longueur et de la largeur de la surface au sol
- b) Détermination de la surface d'utilisation = (longueur de la surface au sol + 1,2m) * (largeur de la surface au sol + 1,2m)
- c) Calcul du nombre de stations d'entraînement séparées = surface d'utilisation: 4,408322494 / Résultat arrondi au nombre entier inférieur jusqu'à ,49 et arrondi au nombre entier supérieur à partir de ,5.

Classification en fonction du nombre de membres

Sur demande, un centre peut également réclamer une attribution de catégorie en fonction du nombre de membres selon le tableau 2 ci-après. Pour une attribution de catégorie de taille en fonction du nombre de membres, celle-ci doit être déclarée au bureau de certification pour le jour de référence du 31 décembre selon les dispositions relatives à la déclaration du nombre de membres au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

Exigences quantitatives et qualitatives du personnel

Exigences quantitatives du personnel

En se basant sur le besoin en surveillance dépendant de sa taille, un centre doit, selon sa catégorie de taille et ses

heures d'entraînement hebdomadaires de surveillance/encadrement, apporter la preuve d'un nombre hebdomadaire minimal d'heures de travail facturables⁴ des entraîneurs / instructeurs conformément au tableau 2.

Tableau 2: Exigences quantitatives et qualitatives du personnel

Nombre de membres	Nombre de stations	Catégorie	Nombre minimal d'heures hebdomadaires facturables de l'entraîneur Pour la surveillance / l'encadrement	Nombre minimum d'heures hebdomadaires facturables de l'entraîneur ayant une qualification de niveau avancé
jusqu'à 125	jusqu'à 15	1	= heures d'entraînement surveillées/encadrées	0,5 x heures d'entraînement surveillées/encadrées
126 – 175	16 – 30	2	= heures d'entraînement surveillées/encadrées	0,5 x heures d'entraînement surveillées/encadrées

Exigences qualitatives du personnel / heures hebdomadaires de l'entraîneur ayant une qualification de niveau avancé

Les exigences qualitatives du personnel prévoient que 50% du nombre minimal hebdomadaire obligatoire d'heures de travail facturables⁴ des entraîneurs / instructeurs en fonction de la taille, conformément au tableau 2, soient couverts par un personnel doté d'une qualification/formation satisfaisant aux exigences pour une qualification avancée.

Prise en compte des heures de travail hebdomadaires des entraîneurs ou instructeurs

La prise en compte des heures de travail hebdomadaires des entraîneurs / instructeurs est soumise à différentes conditions et restrictions.

Seules les heures de travail hebdomadaires des entraîneurs / instructeurs chargés exclusivement de la surveillance et de l'encadrement des clients et n'assumant pas d'autres tâches en parallèle sont comptées. Les heures de travail exercées dans les doubles fonctions suivantes ne peuvent **pas** être facturées:

- a) Heures du formateur pour des offres d'entraînement de groupes (aérobic, spinning, etc.)
- b) Tâches de bureau en dehors de la zone de réception
- c) Encadrement du client avec un entraînement personnel moyennant un paiement supplémentaire
- d) Heures d'encadrement/d'instruction combinées à une double fonction avec réalisation de tâches administratives
- e) Heures d'encadrement/d'instruction combinées à une double fonction avec réalisation de tâches thérapeutiques (physiothérapies / hôpitaux) dans des centres rattachés à un hôpital ou à un institut de physiothérapie et faisant partie de la catégorie de taille 3.

Les doubles fonctions suivantes sont **exclues** de la directive indiquant que les heures de travail dans des doubles fonctions ne peuvent pas être facturées:

- f) la double fonction «Thérapie-surveillance-encadrement», que la thérapie ait lieu sur la surface d'entraînement ou dans une salle de traitement, mais uniquement jusqu'à 50% maximum du nombre minimal requis d'heures hebdomadaires facturables de l'entraîneur pour la surveillance / l'encadrement et uniquement
- g) si la double fonction est exercée dans un centre rattaché à un hôpital ou à un institut de physiothérapie faisant partie de la catégorie de taille 1 ou 2;
- h) si les thérapeutes exerçant la double fonction «Thérapie-surveillance» sont désignés de la sorte dans le plan des heures hebdomadaires et inscrits avec les heures de travail.
- i) si la surface d'entraînement dans les salles de traitement est visible par le biais de caméras sur un écran.
- j) la double fonction «Réception-surveillance-encadrement» si
 - au moins 15% des stations d'entraînement séparées sont visibles d'un simple contact visuel direct depuis la réception;
 - les collaborateurs/collaboratrices ayant la double fonction «Tâches de réception-surveillance-encadrement» peuvent attester d'une qualification prouvée (formation spécifique de fitness / attestation d'expérience pratique) correspondant au niveau de qualification 2, conformément au cadre national des certifications;
 - les collaborateurs/collaboratrices travaillant à la réception et ayant la double fonction «Tâches de réception-surveillance-encadrement» sont désignés de la sorte dans le plan de travail hebdomadaire et sont inscrits avec les heures de travail.

Visibilité de la zone d'entraînement

Un niveau de visibilité réduit de la zone d'entraînement implique un niveau de facturation correspondant réduit des heures de travail attestées dans le plan de travail hebdomadaire.

Nombre maximal d'heures hebdomadaires par collaborateur/collaboratrice

Pour un collaborateur seul / une collaboratrice seule, il n'est pas possible de facturer un nombre d'heures hebdomadaires quelconque:

- a) Pour les collaborateurs/collaboratrices travaillant en tant qu'employé(e) ou sur mandat, le nombre maximal d'heures heb-

domadaires facturables s'élève à 42 heures par semaine si celles-ci sont attestées dans le plan des heures de travail hebdomadaires.

- b) Pour un gérant (propriétaire d'une entreprise individuelle / associé majoritaire ou actionnaire majoritaire d'une SARL ou SA) attestant d'un extrait du registre du commerce, 65 heures par semaine peuvent être facturées au maximum si celles-ci sont attestées dans le plan des heures de travail hebdomadaires.

Dispositions supplémentaires relatives au personnel

Réduction saisonnière

Chaque centre a le droit de manière saisonnière, par exemple pendant la période des vacances principales, de réduire le nombre minimal d'heures hebdomadaires de surveillance-encadrement et donc également les heures de travail hebdomadaires de l'entraîneur ayant une qualification de niveau avancé pendant 6 semaines à 70% du nombre obligatoire selon la catégorie de taille. La réduction saisonnière est soumise aux conditions suivantes:

- a) Des horaires d'ouverture non surveillés ne sont pas autorisés malgré cette réduction.
- b) Les périodes de réduction doivent au moins durer deux semaines en une seule tranche.
- c) Les périodes de réduction doivent être annoncées au bureau de certification au moins 4 semaines à l'avance.

Plan des heures de travail hebdomadaires

Pour vérifier les exigences du personnel, un plan des heures de travail hebdomadaires ou une base d'information comparable (par exemple informatique/agenda) doit être disponible et indiquer les heures hebdomadaires de travail ou de présence ainsi que leur durée des personnes travaillant pour le centre:

- a) toutes les personnes travaillant exclusivement dans la zone d'entraînement
- b) toutes les personnes exerçant la double fonction autorisée
- c) toutes les personnes qui, en apportant la preuve d'un certificat AED-BLS valide, garantissent la présence AED-BLS obligatoire pendant les heures d'entraînement de surveillance et d'encadrement.

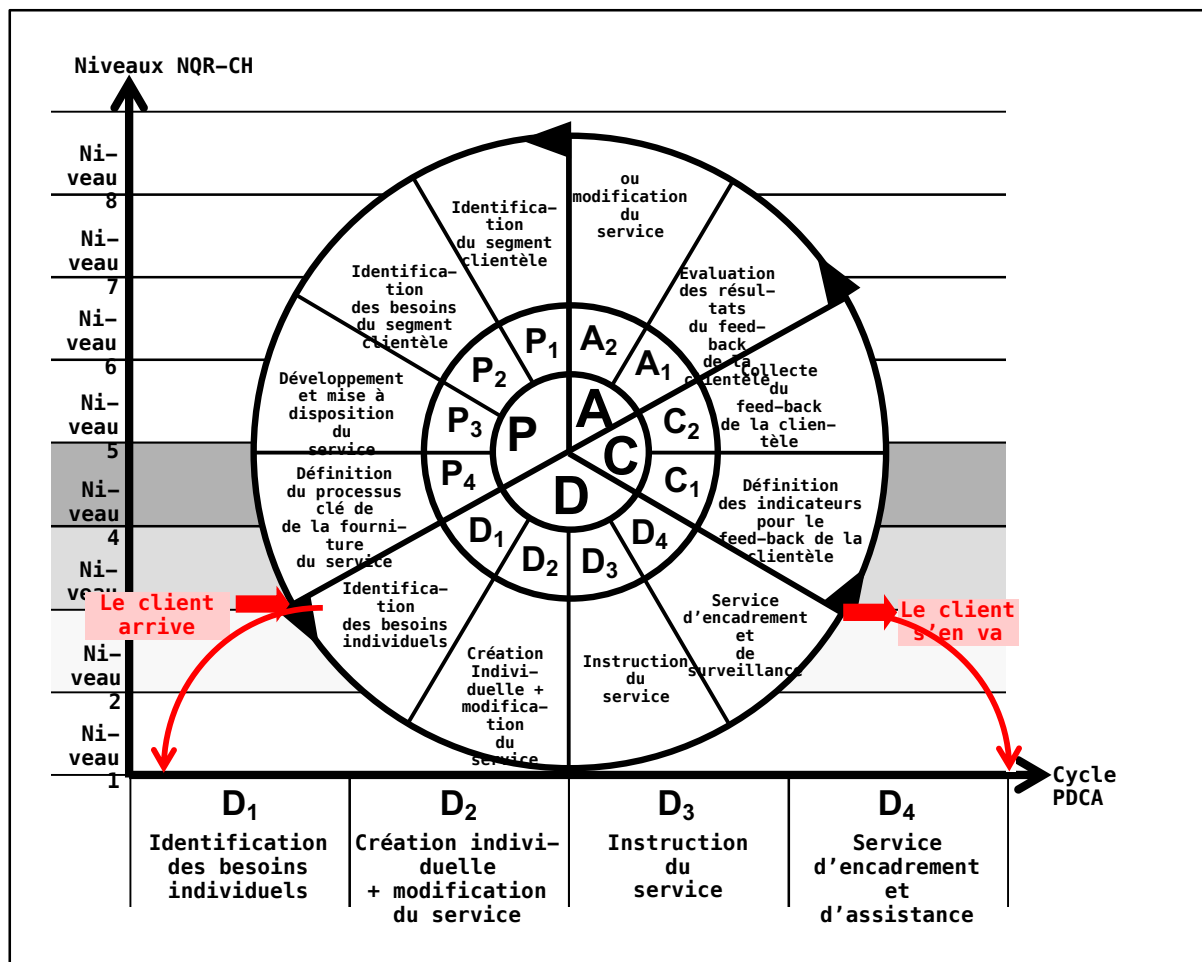
Les heures de travail des personnes qui ne figurent pas sur le plan des heures de travail ne peuvent **pas** être facturées.

Annexe normative G

Classification des preuves de qualification et des attestations d'expérience professionnelle et d'entraînement

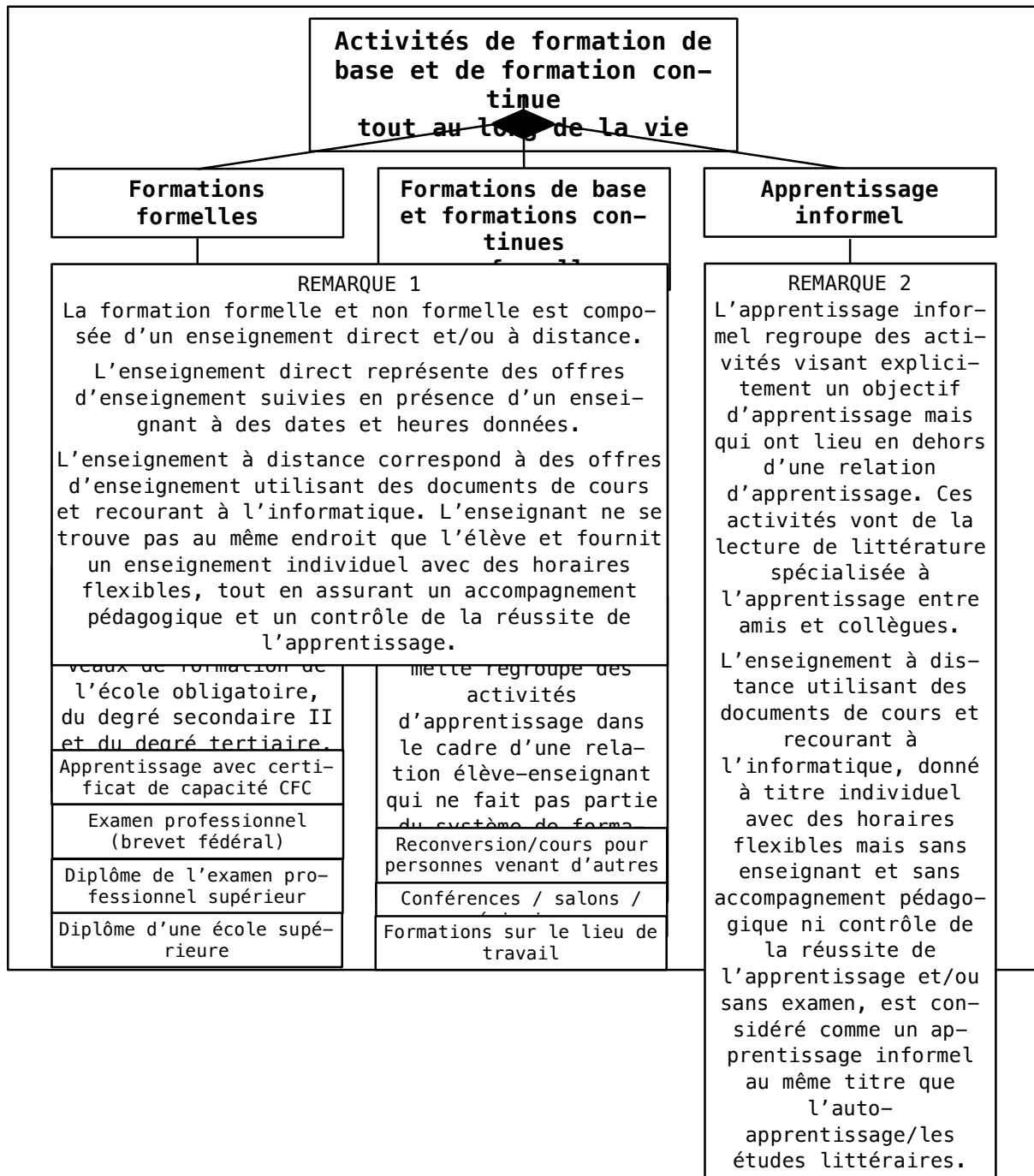
Principes de base

Les dispositions de qualification tout comme les principes de classification des preuves de qualification et des attestations relatives à l'expérience professionnelle et d'entraînement se basent, concernant les niveaux, sur la matrice du cadre national des certifications de Suisse (NQR-CH). La subdivision de l'axe horizontal de la matrice repose sur le cycle PDCA ou sur son utilisation sur le service «Administration d'entraînements du centre de fitness».



Pour fixer les exigences en matière de qualification concernant tant la durée de formation que notamment les contenus (bases de compétence), seuls les domaines de processus du cycle PDCA déterminants pour le contact direct avec les clients sont décisifs.

Les preuves de qualification et les attestations d'expérience professionnelle et d'entraînement à classifier sont représentées dans la structure suivante d'activités de formation de base et de formation continue conformément à l'Union européenne et à l'OCDE. Cette structure repose également sur le microrecensement «Apprentissage tout au long de la vie» qui a eu lieu en Suisse.



Conditions principales de facturation

Les règles suivantes s'appliquent pour l'évaluation de mesures de qualification réussies:

a) Les diplômes reconnus par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) dans le cadre de l'apprentissage formel sont classifiés selon l'attribution de niveau du SEFRI.

- Apprentissage avec le certificat fédéral d'apprentissage = niveau 4*

*Il peut exister des niveaux intermédiaires pour l'apprentissage. Après présentation du certificat de diplôme de la première année d'apprentissage = niveau 2, après présentation du certificat de diplôme de la deuxième année d'apprentissage = niveau 3.

- Examen professionnel avec brevet fédéral = niveau 5

- Diplôme avec examen professionnel supérieur = niveau 6
- Diplôme d'une école supérieure = niveau 6

b) 6 heures d'apprentissage (= par exemple 8 cours de 45 minutes) sont facturées comme 1 journée d'enseignement professionnel non formel sous forme de présence / d'enseignement direct et/ou d'enseignement à distance.

Pour la réussite d'un examen à l'issue d'une formation d'au moins cinq jours, deux jours supplémentaires sont facturés.

c) Pour la reconnaissance de la participation à des conférences, salons/congrès ou séminaires comme apprentissage non formel, une confirmation de participation personnelle indiquant également le thème de l'évènement doit être fournie.

50% de la durée des événements visités sont facturés, mais au maximum 10% de la durée de formation requise pour le niveau correspondant.

- d) Pour la reconnaissance d'événements de formation ou de formation continue internes à l'entreprise comme apprentissage non formel et pour la prise en compte du «temps d'apprentissage» correspondant, l'événement concerné de l'organisme de certification doit être communiqué au moins un mois avant la date de l'événement en indiquant le lieu, l'heure, le plan de l'événement ainsi que le nom de l'orateur/des orateurs.
- e) L'auto-apprentissage ou les études littéraires peuvent être reconnus comme apprentissage informel et, selon la pertinence du thème et la quantité à lire, être facturés jusqu'à 15% de la durée de formation requise pour le niveau correspondant: pour le niveau 2, au maximum un jour et demi ou 9 heures, pour le niveau 3, au maximum 3 jours ou 18 heures et pour le niveau 4, au maximum 4 jours et demi ou 27 heures.

L'auto-apprentissage ou les études littéraires ne peuvent être pris en compte que si les conditions suivantes sont remplies ou si les informations suivantes sont transmises avec le formulaire spécial de l'organisme de certification:

- Les ouvrages sont écrits en allemand, anglais, français ou italien.
- La source exacte pour les livres (auteur, titre, édition, date de parution);
- Pour les articles des magazines spécialisés, les indications exactes de la source (auteur, titre, publication, page et édition du magazine spécialisé, lieu et date de publication);
- Pour les sources Internet, le lien précis contenant la date et l'heure);
- Pour les livres, une copie de la table des matières
- Pour les livres par chapitre, un bref résumé d'au moins 200 et d'au plus 300 caractères (espaces comprises)
- Pour les articles de magazines spécialisés, un bref résumé d'au moins 300 et d'au plus 400 caractères (espaces comprises)
- Le nombre de caractères, espaces comprises, du livre ou de l'article complet d'un magazine spécialisé.

- f) Expérience professionnelle et d'entraînement pratique et/ou personnelle

L'expérience professionnelle et/ou personnelle pratique de l'entraînement peut être comptabilisée de manière cumulée au maximum pour 50% de la durée de formation requise pour le niveau correspondant.

Expérience professionnelle pratique

Les personnes âgées de 23 ans révolus peuvent faire facturer l'expérience professionnelle pratique sous forme de travail pratique attesté en tant qu'entraîneur/instructeur dans un centre de fitness ou d'entraînement.

REMARQUE 5

On entend par travail pratique le travail professionnel en tant que salarié ou en tant que personne exerçant une activité lucrative pour le compte du centre. Il

est facturé en fonction de sa durée si une preuve juridiquement conforme (attestation AVS plus contrat de travail ou de mandat) peut être fournie.

Un mois de travail pratique en qualité d'entraîneur/instructeur dans un centre de fitness ou d'entraînement est facturé comme une demi-journée de formation (= 3 heures ou 4 cours) en cas de taux d'occupation démontré de 100%.

Expérience d'entraînement

L'expérience d'entraînement en tant que membre d'un centre ou sous forme d'expérience en compétition équivalente (par exemple, bodybuilding, sport de force ou d'endurance) peut être facturée, si une preuve adéquate est fournie, à partir d'une durée continue d'au moins 3 ans selon la durée totale de l'expérience d'entraînement.

Les années d'affiliation attestées ou les années d'expérience de compétition sont comptabilisées de la manière suivante:

- ≥ 3 années continues* d'affiliation ou d'expérience en compétition = 2 jours

- 3 années continues* et au moins 1 an d'affiliation ou d'expérience en compétition = 4 jours

- 3 années continues* et au moins 2 ans d'affiliation ou d'expérience en compétition = 6 jours

*elles doivent être continues mais pas forcément avoir eu lieu dans le même centre de fitness ou d'entraînement.